



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

52-2022/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 29 mars 2022, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni dans la salle Georges de Léotoing, commune de Sorèze sous la présidence de Laurent HOURQUET

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (39) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Laurent CALS ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Caroline COMBES ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Catherine FEVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Martine MARÉCHAL ; Claude MORIN ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Charlotte TOUSSAINT ; Michel VERGNES ; Alain MALIGNON (arrivé 18h24) ; Caroline MARCHAND LE POITTEVIN (arrivée 18h31) ; Marie-Lise HOUSSEAU (revenue à 19h11).

PROCURATIONS (8) : Philippe BARBASTE a donné procuration à André ALGANS ; Angélique CABESTANY a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU ; Isabelle COUTUREAU a donné procuration à Alain ITIER ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Catherine FEVRIER ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Alain MARY a donné procuration à Jean LAGOUTTE ; Véronique OURLIAC a donné procuration à Alain BOURREL ; Annie VEAUTE a donné procuration à Marielle GARONZI.

ABSENTS EXCUSES (11) : Christian AUSSENAC ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Ghislaine DELPRAT ; Martine FREEMAN ; Jérôme GARCIA ; Philippe LASMAN ; Arielle SERIER – SERANGELI ; Marie Hélène VAUTHIER.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 39

Votants : 47

52-2022/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Laurent HOURQUET

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles l'article L5211-10 et suivants, l'article L 5214-16 et suivants et L5211-17-1 et suivants,
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 19 février 2019 concernant les statuts de la communauté de communes,
- Vu les statuts de la communauté de communes

Et la proposition d'actualisation des statuts telle que présentée :

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Arrêté inter préfectoral du 30 septembre 1994 portant création du District Lauragais Revel Sorèzois

Modifié et complété par les arrêtés inter préfectoraux des 19 mai 1995, 13 novembre 1996, 21 août 1997, 22 novembre 1999, 5 septembre 2000 et 20 mars 2001.

Arrêté inter préfectoral du 26 Décembre 2001 portant transformation du District en Communauté de Communes

- Vu la délibération du 15 octobre 2001

Arrêté inter préfectoral du 27 février 2002

- vu la délibération du 6 décembre 2001

Arrêté inter préfectoral du 23 avril 2002

- Vu la délibération du 6 décembre 2001

Arrêté inter préfectoral du 12 juin 2002

- Vu la délibération du 1^{er} juillet 2002 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 11 octobre 2002

- Vu les délibérations du conseil communautaire du 7 juillet 2003 et 12 septembre 2003 adhésion de communes

Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2003

- Vu la délibération du 29 mars 2005 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 14 octobre 2005

- Vu la délibération du 13 octobre 2006 modifiant l'article 2

Arrêté inter préfectoral du 29 mars 2007

- Vu la délibération du 27/03/2007 visant à intégrer la compétence : aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de la Montagne Noire

- Vu la délibération du 27 mars 2007 : compétence de gestion de l'aérodrome de la montagne noire

Arrêté inter préfectoral du 27 août 2007 intégrant la compétence aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

-Vu la délibération du conseil ce communauté en date du 18 juin 2009 autorisant les demandes d'adhésion et compétence dispositif intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance

- Vu la délibération du conseil de communauté du 2 septembre 2009 autorisant la prise de compétence « promotion et développement du tourisme » et « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau : schémas d'aménagement et de gestion de l'eau »

Arrêtés inter préfectoraux du 30 et 31 décembre 2009

- Vu la délibération du conseil ce communauté en date du 7 décembre 2009 modifiant article 2 et délibération du 14 janvier 2010 modifiant article 7

Arrêté inter préfectoral du 17 août 2010 : modification art 2 et art 7

- Vu les délibérations du conseil de la communauté en date du 29 septembre 2011 et extension compétence « promotion et développement du tourisme modifiant article 2.6.5.
- Arrêté inter préfectoral du 21 juin 2012 : modification de la durée et gestion site St Ferréol (suite à dissolution du SIVOM)
- Arrêté inter préfectoral du 6 août 2013 portant modification des articles 2.4 et 2.6.5 des statuts
- Arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaires
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2015 modifiant l'article 2-6-1 et créant l'article 2 bis
- Arrêté inter préfectoral du 21 septembre 2015 portant extension de l'objet à la compétence périscolaire du mercredi après-midi et habilitation statutaire d'un service commun d'instruction des autorisations des droits des sols
- Vu la délibération du 50-2016 du 23 juin 2016 portant mise en conformité des statuts au 31/12/2016
- Arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts
- Arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension du périmètre
- Arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 composition de la nouvelle assemblée
- Arrêté inter préfectoral du 17 février 2017 portant DGF bonifiée
- Vu la délibération 79-2017 du 1^{er} juin 2017 statuts au 1^{er} janvier 2018
- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2017 approbation des statuts au 1^{er} janvier 2018
- Vu la délibération du 6 septembre 2018 portant modification des statuts suite au « plan mercredi »
- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 27 Février 2019 approbation des statuts suite au « plan mercredi »

Préambule

Le conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté. Les conditions de fonctionnement du conseil de Communauté et les conditions de ses délibérations sont celles que fixe le CGCT. Toutefois, la recherche du consensus constitue, dans l'esprit de la loi, la règle essentielle du fonctionnement de la Communauté.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- **Département de l'Aude** : Les Brunels
- **Département de la Haute-Garonne** : Bélesta en Lauragais – Juzes - Le Falga - Maurens – Montégut-Lauragais - Mourvilles-Hautes – Nogaret – Revel - Roumens - Saint-Félix Lauragais - Saint-Julia – Vaudreuille- Le Vaux
- **Département du Tarn** : Arfons – Belleserre – Blan – Cahuzac – Durfort - Garrevaques – Lempaut – Les Cammazes - Montgey – Palleville – Poudis – Puéchoursy - Saint Amancet – Sorèze.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A) HABILITATIONS :

- La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois est habilitée à créer et gérer, dans le cadre d'un service commun, un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L5211-4-2 du CGCT
- La Communauté de Communes est habilitée à faire toute prestation de service au profit de tiers, associations, autres collectivités ou établissement public dans le cadre des compétences économiques, touristiques et petite enfance / enfance ainsi qu'en matière informatique et Systèmes Informations Géographiques (SIG)

B) COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1 En vertu du I de l'article L.5 214-16 du CGCT :

1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1.2 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

1.1.3 **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement**

1.1.4 **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

1.1.5 **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

1.2 AUTRES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.2.1 Gestion des services d'incendie et de secours :

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois s'est substituée au District Lauragais Revel Montagne Noire. À ce titre, elle est compétente en matière de gestion des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.2.2 Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

En vertu du Décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales, ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

1.2.3 Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En vertu et dans les conditions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

2 - AUTRES COMPETENCES RELEVANT DU II ARTICLE L 5214 – 16 DU CGCT

Ces compétences demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire

2.1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

2.3. CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2. 2 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

3 - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3-1 EN MATIÈRE TOURISTIQUE :

3.1.1 : Commercialisation de produits et de prestations touristiques

- Visites guidées, thématiques sur le territoire communautaire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou d'autres évènements touristiques, vente de produits touristiques dans les boutiques de l'office de tourisme intercommunal et dans les bureaux d'informations touristiques du territoire communautaire.
- Élaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi visant à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits.

3.1.2 : Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs touristiques.

- Accompagnement matériel, technique, administratif et financier d'opérateurs touristiques, public ou privé, sur le territoire communautaire.
- Participation aux programmes de développement et de communication touristique du territoire communautaire.

3.1.3 : Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments, équipements ou matériel permettant le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire ; des capacités d'hébergement touristiques.
- Acquisition, construction, aménagement d'infrastructures touristiques ou ludiques sur le territoire des communes membres.

3.1.4 : Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol :

- La Communauté de Communes est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

En sont exclues les actions concernant l'organisation et la sécurité du service public de la baignade qui restent de la compétence des communes.

3.1.5 syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »

- La création, l'aménagement et la gestion du syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »
- L'aménagement en vue de son ouverture au public, de la Galerie des Robinets située dans la digue de SAINT-FERREOL,
- La mise en valeur des jardins aux abords du Musée

3.2 EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

3.3 EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Assainissement autonome : contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes

3.4 EN MATIÈRE D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE L' ENFANCE (DE 0 A 11 ANS)

La Communauté de Communes est compétente

3.4.1 en matière de petite enfance :

Créer et gérer les services et les structures d'accueil de jeunes enfants ; les établissements d'accueils pour jeunes enfants et les relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'initiative publique, existants ou à créer.

3.4.2 en matière d'enfance :

• Activités extra scolaires : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :*

- Accueils de loisirs du territoire communautaire, et activités accessoires de mini-camps relevant de ces accueils de loisirs
- Séjours courts et séjours de vacances, lorsqu'ils sont conçus et organisés en lien direct avec le projet pédagogique des accueils de loisirs du territoire communautaire

• Activités périscolaires : *Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :*

- Accueils de loisirs du mercredi après-midi après le temps scolaire lorsqu'il y a école le mercredi matin
- Accueils de loisirs du mercredi lorsqu'il n'y a pas école le mercredi matin

3.4.3 Élaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles

3.5 CRÉATION ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

3.6 COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT

3.7 EN MATIÈRE D'INSERTION, D'EMPLOI ET DE FORMATION

- Mise en œuvre d'une politique intercommunale de soutien aux organismes et associations du territoire communautaire œuvrant dans le domaine de l'insertion de l'emploi et de la formation,
- Aménagement, entretien et gestion de bâtiments dédiés à l'insertion, à l'emploi, à l'économie et à la formation.
- **Actions et soutien financier dans les domaines de l'animation du territoire : la formation et l'accompagnement dans les démarches administratives et lutte contre la fracture numérique.**

3-8 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE

3-9 EN MATIERE DE SANTE

Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé. Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.

3.10 EN MATIÈRE DE VALORISATION DU SITE DE L'AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE ET DE SES AMÉNAGEMENTS AUTRES QUE CEUX CONCOURANT A L'EXERCICE DE L'AÉRONAUTIQUE :

Mises à disposition de terrains, de locaux et de salles. Aménagement et développement de toutes activités dans les domaines sportifs, sociaux et ludiques.

3.11 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

La Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois peut adhérer à tout établissement public ou syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

ARTICLE 4 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de l'hôtel de ville de Revel, à l'adresse suivante : 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée

ARTICLE 6 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ

Le Bureau de la communauté de communes est composé dans les conditions prévues l'article à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par un receveur désigné par le représentant de l'État après avis du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera obligatoirement établi dans les six mois de l'installation du Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS ANNEXES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre, à titre consultatif, lors des réunions du conseil et du bureau, de toute personne, organisme institutionnel ou administration extérieure, pour avis.

Après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés et en avoir débattu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts, telle que présentée.

DEMANDE au Président de notifier la délibération et les statuts aux communes membres et aux services de la Préfecture.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 29 mars 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOUBROUET

